



**Appel des associations messines du Réseau de Solidarité
pour un accueil digne des demandeurs d'asile et des migrants
dans l'agglomération messine**

1. Situation du campement avenue de Blida à Metz

Depuis plusieurs semaines, des personnes vivent dans des conditions inhumaines face au Dispositif de Premier Accueil, avenue de Blida à Metz.

La situation se dégrade de jour en jour.

Aujourd'hui, ce sont près de 200 personnes, des familles entières avec bébés, enfants, jeunes adolescents, qui s'entassent sous des tentes ou abris de fortune et dorment à même le sol ou sur quelques matelas, avec un accès minime à un point d'eau et tout cela dans la plus grande promiscuité.

Malgré l'intervention des associations, ces familles souffrent : absence de toilettes, de douches, de possibilité de préparer un repas...

Des tas d'ordures s'amoncellent autour du campement et le long des berges, où des rats sont présents. L'ampleur des immondices montre que les bennes à ordures ne sont pas évacuées en temps voulu.

2. Appel des associations du Réseau de Solidarité pour la mise en place d'un centre de premier accueil

Depuis 2013, le Réseau de Solidarité a constamment demandé la mise en place d'un lieu d'accueil organisé, de type HCR, agissant comme un sas d'orientation à l'arrivée des personnes sur le territoire français.

Malgré les efforts de la DDCS, le flux des arrivées (334 uniquement pour le mois d'août) conduit les nouveaux arrivants à passer un certain temps dans la rue.

Face aux conditions de vie insupportables des familles qui sont devant le Dispositif de Premier Accueil de Blida, **les associations de solidarité réitèrent la demande d'un centre humanitaire de premier accueil ouvert aux migrants.**

Il faut trouver au plus vite des solutions d'accueil respectueuses de la dignité des personnes, en particulier pour les femmes et les enfants.

- A signaler que le nombre d'enfants est particulièrement conséquent : 135 enfants sont arrivés à Metz au mois d'août.

L'hébergement des demandeurs d'asile est un droit fondamental : démunis, en perte de repères, éprouvés par les conditions de leur venue en France, les demandeurs d'asile doivent être hébergés pour pouvoir se poser, se protéger, et envisager l'avenir.

Voir en annexe la circulaire du 26/08/2012 adressée aux Préfets, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation.

3. Caractéristiques d'un centre de premier accueil à Metz :

L'hébergement des demandeurs d'asile relève de la compétence de l'Etat, dont le devoir est d'agir avec humanité en offrant un premier accueil digne : repas, kits d'hygiène, vêtements, accès aux soins.....

Le lieu doit être défini sur la base du nombre de personnes actuellement présentes à Blida.

Ce centre de premier accueil doit être de courte durée, en attente d'hébergement et donc palliatif à la rue, dans un ou des bâtiments qui peuvent être réquisitionnés par la préfecture ou la mairie : caserne, école vide, hangar, atelier, magasin désaffecté, des Algécos pouvant être placés dans ce type de bâtiments.

La protection des personnes vulnérables doit être assurée et l'accès au centre doit être sécurisé.

Un opérateur doit être missionné par l'Etat pour gérer l'organisation de la vie sur les lieux d'accueil : une association prestataire, ancrée territorialement qui a un savoir-faire sur l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile et auxquels les moyens nécessaires doivent être alloués pour cette nouvelle mission.

Conditions de vie à l'intérieur de ce centre d'accueil

- Le lieu doit être équipé de lits et matelas. Possibilité de réquisitionner des lits picot auprès de l'armée
- Accès à l'eau : au minimum un point d'eau pour 80 personnes et un lavabo pour 10 personnes
- Accès à l'hygiène : 2 cabines de douche pour 20 femmes et enfants et une cabine de douche pour 20 hommes

1 cabinet de toilette pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes et enfants.

Ces lieux doivent être séparés pour les hommes et pour les femmes

- Possibilité de préparer des repas : concevoir plusieurs cuisines collectives en fonction du nombre de personnes, cuisines équipées de plaques électriques. Prévoir une laverie pour le linge.
- L'aide alimentaire est assurée par l'Etat ; le complément est fourni par les associations de solidarité.

Le mieux serait l'organisation d'une restauration collective par une société missionnée par l'Etat ou par la mairie (la cuisine collective), pour que les personnes aient au moins un repas chaud par jour.

- Evacuation des déchets : des bennes à ordures en nombre proportionnel et points de collecte avec ramassages réguliers.
- Le diagnostic et le soin : l'ARS doit organiser l'accès aux soins et la veille sanitaire, ainsi que les vaccinations.
- L'animation des temps collectifs peut être assurée par les associations de solidarité.
- Enseignement : un enseignant est déjà nommé par l'IA pour prendre en charge les enfants dans une classe dédiée.
- Un lieu de stockage pour l'association qui va gérer le lieu

Conclusion : Si des solutions d'hébergement durable ne sont pas immédiatement trouvées par les services de l'Etat, il faut se résoudre à ouvrir un lieu d'accueil temporaire à Metz ou dans l'agglomération messine, servant de SAS avant l'orientation des personnes vers d'autres lieux de prise en charge.

Il conviendrait aussi de renforcer la recherche de places d'hébergement dans des territoires non tendus pour répondre à l'insuffisance de l'offre sur l'agglomération messine

Annexe : une circulaire de 2012 qui fixait les devoirs de l'Etat face à ce type de camp

La circulaire interministérielle NOR INTK1233053C du 26/08/2012 adressée aux Préfets, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites fixe un cadre très précis qui n'est pas mis en œuvre à Metz.

Elle est présentée comme un guide de référence et donne aux Préfets la responsabilité d'apprécier les situations locales pour mettre en œuvre les principes de dignité et d'humanité en partageant cette responsabilité avec les partenaires locaux.

- *« Dans les situations dans lesquelles une évacuation d'urgence n'est pas engagée, le délai entre l'installation des personnes, la décision de justice et l'octroi du concours de la force publique doit être mis à profit, pour engager, dès l'installation du campement, et chaque fois que les circonstances locales le permettent, un travail coopératif afin de dégager pour les personnes présentes dans ces campements des solutions alternatives.*
- *Il convient d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...).*
- *Vous veillerez également à associer étroitement les collectivités territoriales concernées (communes, intercommunalités, conseil général et conseil régional), ainsi que les associations susceptibles d'apporter un concours de toute nature dans l'accompagnement des personnes, les bailleurs sociaux et tout autre opérateur dont la participation vous semblera pertinente.*

Obligations des pouvoirs publics :

- **En matière de scolarisation, le principe de l'obligation scolaire s'applique.** Sa mise en œuvre repose à la fois sur les maires, l'Etat et les familles. En relation avec les maires et les associations, les services de l'Education nationale, plus particulièrement ceux chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, conduiront les actions permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements. Veiller aux conditions matérielles : le transport, la cantine, les fournitures scolaires
- **En matière sanitaire,** vous vous appuyerez sur les agences régionales de santé (ARS), chargées de mettre en place les actions permettant de favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, avec une vigilance particulière concernant l'accès à la vaccination

- ***En matière d'hébergement et d'accueil, les solutions doivent être envisagées sur la base des situations particulières des personnes concernées, constatées au moment du diagnostic. Une attention particulière doit être portée aux personnes les plus vulnérables. »***